Ville de Taverny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 600

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite acquérir des véhicules électriques et hydrides pour équiper les services de la ville ;

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées aux communes, des demandes de subventions peuvent être sollicitées pour l'acquisition de véhicules électriques et hydrides notamment auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) ;

Considérant que la Commune de Taverny envisage d'acquérir un véhicule utilitaire électrique au profit de ses services communaux ;

Considérant que le montant du véhicule utilitaire électrique est estimé à 51 500€ HT ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) ;

DÉCIDE

Article 1 :
Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO), dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique au profit des services de la commune de Taverny.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20240926-AR2024_600-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 01/10/2024

Publication le : - 1 OCT. 2024

Article 2 :
La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 51 500€ HT (CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 3 :
La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO).

Article 4 :
Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :
Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 26 Septembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI